

DÉLIBÉRATION DE_2025_025

Le trois juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE MONTCARET sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation :

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christian SCALIGER, Karine LEY, Annie MAIGRE, Éric REY, Thierry BOIDÉ, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Magalie LEPLET-COLLAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Michel FRICHOU représenté par Thierry BOIDÉ, Didier MOREAU représenté par Gilbert DE MIRAS, Christophe MARCETEAU représenté par Gilles TAVERSON, Christian GALLOT représenté par Annie MAIGRE, Jean-Louis REY représenté par Éric REY, Marc GRANDY représenté par Yves JACQUELIN, Cyril BARDE représenté par Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Marie-Catherine ROHOF

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 32 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 32

OBJET : PROLONGATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SMPN - ANNÉES 2026/2038

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Périgord Numérique doit assurer la continuité du déploiement et l'optimisation du réseau public de fibre optique, et que la participation financière des EPCI jusqu'à date à contribuer au déploiement du réseau de fibre optique dont les travaux s'achèvent ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Périgord Numérique a dû assurer des coûts non prévus dans le marché de travaux phase II (13 millions d'euros de révision de prix et 10 000 prises supplémentaires à construire pour 15 millions d'euros) ;

CONSIDÉRANT que le SMPN doit assurer la prise en charge financière des opérations de Vie du Réseau ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise et de sécurisation du câble pleine terre engendrent un surcoût estimé à 15 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT que le Département s'est engagé en 2024 à verser une contribution complémentaire de 4,5 M€, d'ici 2032, aux 64,480 M€ déjà engagés ;

CONSIDÉRANT que la Région à parité avec le Département, doit statuer sur une contribution complémentaire à même niveau que celle du Département ;

CONSIDÉRANT que le modèle économique actuel nécessite un ajustement des participations des EPCI afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la participation des EPCI au-delà de 2026, et qu'une réunion des présidents des EPCI s'est tenue le 6 mai 2025 au cours de laquelle a été retenue la proposition de prolonger la participation des EPCI jusqu'en 2038 conformément au tableau ci-dessous :

Date de transmission de l'acte: 04/06/2025

Date de réception de l'AR: 04/06/2025

024-200034197-DE_2025_025-DE

A G E D I

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants hors zone AMII	Participation annuelle de 2026 à 2038	TOTAL Participation cumulée sur la période
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19 083	127 313 €	1 655 069 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8 844	59 003 €	767 044 €
C.C. DRONNE ET BELLE	11 499	76 716 €	997 302 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15 567	103 856 €	1 350 129 €
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11 917	79 505 €	1 033 560 €
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14 330	95 603 €	1 242 835 €
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	18 989	126 686 €	1 646 920 €
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11 907	79 438 €	1 032 690 €
C.C. DU PAYS DE FENELON	9 638	64 300 €	835 897 €
C.C. PERIGORD LIMOUSIN	14 348	95 724 €	1 244 407 €
C.C. ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	13 902	92 748 €	1 205 723 €
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6 680	44 566 €	579 361 €
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19 881	132 636 €	1 724 273 €
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8 289	55 300 €	718 899 €
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16 319	108 873 €	1 415 350 €
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22 942	153 058 €	1 989 751 €
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9 044	60 337 €	784 379 €
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15 676	104 583 €	1 359 574 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	33 449	223 156 €	2 901 033 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	36 163	241 263 €	3 136 418 €
	318 467	2 124 663 €	27 620 615 €

CONSIDERANT qu'une clause de révision est posée afin de permettre la réévaluation du montant des participations financières des EPCI, dans le cas où des mesures ou financements, viendraient à être mis en œuvre pour couvrir tout ou partie des frais liés à la vie du réseau, notamment en ce qui concerne la prise en charge des travaux de câbles en pleine terre.

Cette clause de révision sera appliquée de manière identique à l'ensemble des EPCI.

EN CONSÉQUENCE,

LE COMITÉ SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 2016-18 relative à l'adhésion des EPCI au Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

VU la délibération n°2019-031 relative à la participation à l'investissement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au titre des années 2021 à 2026 ;

VU le nouveau tableau de prévisions pour la période 2026-2038, annexé à la présente délibération, intégrant l'échéancier de la participation des EPCI ;

VU l'effort consenti par le Département d'une contribution supplémentaire de 4,5 millions d'€ jusqu'en 2032 ;

VU la demande faite auprès de la Région d'une contribution à même hauteur que celle du département ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DIT que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux

Date de transmission de l'acte: 04/06/2025
Date de réception de l'AR: 04/06/2025
024-200034197-DE_2025_025-DE
A G E D I

dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMII).

DIT que la clause de révision s'applique de manière identique à l'ensemble des EPCI,
AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégué à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet,
AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégué à appeler le règlement de cette participation, et, à accomplir toutes formalités à cet effet,

RAPPELLE qu'aux termes du nouvel article L. 5722-11 du Code Général des Collectivités territoriales créé par la loi NOTRe d'Août 2015 :

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 constitué en application de l'article L. 5721-2 **peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres**, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, **des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans** à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »

« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

Considérant la délibération n° 2025-20 du SMPN ci-dessus : **Prolongation de la participation financière des EPCI au SMPN - Années 2026/2038**, votée le 28 mai 2025 lors du Comité Syndical auquel participaient les représentants des EPCI de la Dordogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** à l'unanimité la prolongation de participation financière de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (2026/2038), d'un montant annuel de 79 438 € et qui sera versé à partir de 2026 jusqu'en 2038 compris,

Le Président,
Thierry BOIDÉ

